



Paris, le 11 juillet 2016

Compte-rendu FORCE OUVRIÈRE du Comité Technique des DDI du 7 juillet 2016

Comité « chambre d'enregistrement » ou véritable instance de dialogue social ?

FO redonne sa chance au SGG !!

Retrouvez [ici](#) le lien vers la déclaration préliminaire FO

Au menu de ce comité technique :

- **Arrêté portant sur le contingent annuel d'autorisations d'absence pour les membres du CHSCT des DDI (pour avis)**
 - ➔ **A retenir :** FO se félicite de la prise en compte de ses demandes dans le projet d'arrêté portant sur le contingent annuel d'autorisations d'absence pour les membres du CHSCT des DDI, mais réaffirme sa demande d'élargissement de ces droits aux CHSCT locaux. En ré-ouvrant la porte à l'examen de ce sujet, le SGG fait preuve d'une relative ouverture...qui ne franchira pas le cap d'un engagement calendaire.
- **Présentation du bilan social 2015**
 - ➔ **A retenir :** un bilan social qui s'enrichit et se stabilise sur son contenu...et livre des enseignements qui ne sont pas toujours bons à entendre pour l'administration (effectifs, respect des droits à congés, actes de violence...).
 - ➔ **Pour en savoir plus :** retrouvez l'édition 2015 du « [Dans quel Etat \(territorial\) j'erre](#) »
- **Point d'information CCRF/DRDJSCS ou comment rendre illisible l'État territorial**
 - ➔ **A retenir :** L'Etat territorial s'atomise à coups de mécanos organisationnels, les agents servent de pions et le semblant de dialogue social de caution morale
 - ➔ **Pour en savoir plus sur DD(CS)PP/CCRF :** retrouvez le [communiqué](#) « un petit pas vers une interministérialité « intelligente »...un grand pas vers la dislocation totale! »
 - ➔ **Pour en savoir plus les DRDJSCS :** retrouvez le [communiqué](#) « Dormez tranquilles...tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes ! »
- **Programme de travail sur les chantiers RH avec les représentants du personnel du CT ou du CHSCT des DDI**
 - ➔ **A retenir :** poudre aux yeux, chausse-trappe ou creuset d'harmonisation vers le haut ?
Quoi qu'il en soit, FO occupera le terrain avec son « [baromètre du dialogue social](#) »

- **Bilan du versement des primes de restructurations de service (filière ADS/ATESAT et fermeture des abattoirs)**

➡ **A retenir** : un bilan qui permet de mesurer l'ampleur des agents ayant échappé au bénéfice de ces mesures d'accompagnement (ADS/ATESAT en particulier) !

Bilan : les nuages sont bien loin d'être dissipés !

Point 0 Adoption du procès-verbal du Comité technique des DDI du 24 septembre 2015

Le PV du CT des DDI du 24 septembre est approuvé après prise en compte des observations formulées.

Point 1: Arrêté portant sur le contingent annuel d'autorisations d'absence pour les membres du CHSCT des DDI (pour avis) :

→ projet d'arrêté disponible [ici](#)

→ note sur l'application des contingents d'absence annuels accordés aux membres du CHSCT des DDI et des CHSCT locaux [ici](#)

Les positions de FO :

Si FO siège aujourd'hui au présent CT, c'est que le SGG dispose d'une opportunité au travers de ce point de montrer un signe réel et tangible d'ouverture au dialogue. Si FO se félicite de la prise en compte de ses demandes dans le projet d'arrêté portant sur le contingent annuel d'autorisations d'absence pour les membres du CHSCT des DDI, FO réaffirme sa demande d'élargissement de ces droits aux CHSCT locaux.

Pour FO, cela pose le problème des sites éclatés, de la diversité des missions exercées dans les structures, et des nouvelles antennes issues de la création de DRDJSCS.

Pour FO la conclusion de la note présentée à l'appui de ce point, qui fait état, pour nos ministères, d'absence de risques professionnels particuliers justifiant la majoration du contingent des droits est inacceptable.

Comment nier les évidences suivantes :

- en DDCSPP, par définition, les représentants en CHSCT ont deux fois plus de problématiques métiers à gérer qu'en DDCS ou en DDPP.
- en DDI lors des contrôles terrain, le climat est tendu et les agents concernés subissent des pressions de plus en plus fortes qui doivent être gérées par les CHSCT locaux.
- en DDTM, la situation des agents armés et en mer n'est-elle ce pas une problématique "un peu" spécifique nécessitant une attention particulière en CHSCT local au delà du CHSCT-M ?
- dans de nombreuses DDI, existent des antennes territoriales justifiant de la prise en compte de leur dimension multi-sites.

Quelle décision sera prise aujourd'hui, alors même que le SGG n'est pas sans connaître certaines situations critiques, voire dramatiques, que nous souhaitons pas instrumentaliser, mais illustrant la tension extrême existant dans certaines DDI ou certains de leurs services. ?

FO jugera de l'intérêt qui est porté à cette instance suivant les réponses qui seront apportées sur ce point, une réponse positive relevant simplement du principe de précaution.

Les réponses du SGG :

Après débat et expression unanime de l'ensemble des organisations syndicales, le SGG accepte que la question des droits des CHSCT locaux soit abordé à l'aune du bilan de leur fonctionnement (dans le cadre de la feuille de route du CHSCT central) et des résultats de la mission d'inspection sur la qualité du dialogue social et la prévention des RPS.

FO proposant l'échéance réaliste du CHSCT du 15 décembre pour conclure sur ce sujet, le SGG a néanmoins refusé de prendre un quelconque engagement calendaire. Une position incompréhensible qui a amené FO à ne pas voter pour le texte proposé à l'avis du CT sur les droits du CHSCT des DDI.

VOTE sur le projet d'arrêté :

Abstention de l'ensemble des organisations syndicales

Point 2: Présentation du bilan social 2015

→ *Bilan social disponible [ici](#)*

Les positions de FO :

Dès 2011, Force Ouvrière a demandé que le bilan social ne se cantonne pas à lister et ventiler des effectifs par DDI, tranche d'âge et genre des agents, **mais que l'ensemble des thématiques usuelles d'un bilan social y soient abordées.**

La version 2014 du bilan social des DDI avait intégré une bonne part des demandes exprimées par FORCE OUVRIERE :

- absences pour raison de santé au delà des accidents du travail,
- données sur la médecine de prévention et les risques psychosociaux,
- utilisation des CET bien que trop partiellement,
- mesure des jours de formations par agent, mais se cantonnant à ce stade aux formations « supports » et non « métiers », sans faire la part des formations « obligatoires »

Autant de points dont nous nous félicitons de la prise en compte, demandant leur approfondissement et fiabilisation.

FO avait demandé pour l'exercice 2015 l'intégration :

- **de la mesure de l'évolution des organisations des DDI, de la fermeture de sites, du nombre d'agents ayant fait l'objet de repositionnements** dans le cadre des différentes réformes en cours (et ce sans rien enlever au rôle des CT ministériels!)

→ non fourni en tant que tel mais abordé partiellement en point d'actualité de ce CT sous l'angle ADS/ATESAT et fermeture des abattoirs, à fournir pour le prochain exercice

- **du bilan global des entrées/sorties des DDI.** FO demande l'alimentation des données relatives aux mobilités entrantes et aux primo-affectations suite à concours

→ fourni globalement, mais pas de donnée spécifique sur les primo-affectations

- **du suivi du temps de travail,** les écrêtements, le respect des garanties minimales (y compris pour les cadres soumis au « forfait jour »). Un employeur Matignon peut-être hors la loi... sans le savoir ou vouloir le savoir !

→ aucune de ces données intégrée... mais une affirmation qui fait mal : **chaque agent en DDI perdrait en moyenne 3 jours de congés par an !** Une donnée qui semblait n'émouvoir personne autour de la table... et pour laquelle FO a expressément demandé une vérification de sa fiabilité et le cas échéant une réelle analyse pour déboucher sur des mesures concrètes !

- **la quantification du recours aux vacataires,** faisant désormais office dans bien des services de palliatif au manque d'effectifs

→ recours aux personnels non titulaires intégrés, mais pas les emplois « saisonniers »

Une édition 2015 donc encore en progrès... mais justifiant d'un effort complémentaire urgent sur la question des temps de travail en particulier !

Par ailleurs, FO a profité de ce CT pour interpeller le SGG sur la question du potentiel décroisement des effectifs « sécurité routière » entre MEEM et MI, l'inquiétude des agents étant grande face aux rumeurs entretenues dans les services. Le MI restant muet sur ce sujet, seul le MEEM a pu indiquer que la convention actuelle irait à son terme (fin 2016....on est rassurés!), et que sa prolongation sur 2017 serait étudiée sur la base d'un bilan partagé. Au bilan justement, chaque agent concerné pourra constater qu'il ne dispose d'aucune lisibilité sur son sort au 1er janvier 2017...alors que la date d'effet du prochain cycle de mobilité est désormais imposée au 1er mars 2017 grâce au SGG. Cela illustre la grande loyauté de l'administration vis à vis de ses agents. Lorsque la compétence aura été perdue dans les services par inconséquence de l'administration, il sera trop tard pour pleurer... Mais n'est-ce pas le but recherché ?

→ **Pour en savoir plus sur les analyses et positions de FO sur ce bilan social :** retrouvez l'édition 2015 du « [Dans quel Etat \(territorial\) j'erre](#) »

Point 3: Point d'information CCRF/DRDJSCS

→ *Document de suivi de la mise en œuvre du rapport IGF/IGA sur les missions CCRF disponible [ici](#)*

Point d'information CCRF/DD(C)SPP :

Les positions de FO :

FO s'interroge sur le fait que des mesures qui modifient l'organisation ou les conditions de travail des personnels de DDI soient présentées simplement pour information. **Cela montre une nouvelle fois le niveau affligeant du dialogue social mené par l'administration sur ce dossier mené à la hussarde.**

Nous remarquons que seules les mesures 1 (placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un Inspecteur Principal CCRF) et 10 (lancer au moins 2 expérimentations de fusion de directions départementales) sont abordées.

Il ne vous a pas échappé que ce plan d'action comporte 14 mesures et notamment la mesure 8 (Améliorer la visibilité et la lisibilité des missions de la CCRF en faisant apparaître les mots consommation et répression des fraudes dans chaque organigramme et dans la signalétique des DD(CS)PP).

Une mesure 8 qui peut impacter la mesure 1 dans le cas des services mixtes (qui mêlent les agents CCRF et ceux des services vétérinaires) et qui sont dirigés par un cadre hors CCRF. Cette situation concerne environ 50 % des DDI .

Alors pourquoi avoir écarté cette mesure de cette présentation ?

Une mesure qui modifie par ailleurs l'organisation ou les conditions de travail de personnels doit être présentée avant sa mise en œuvre à tous les CHSCT et CT compétents pour l'ensemble des personnels concernés au delà des seuls agents « CCRF », les modalités d'application précisant explicitement : « Par parallélisme, il conviendra que les missions vétérinaires et cohésion sociale soient également bien visibles ».

FO dénonce fermement le simulacre de dialogue social qui accompagne depuis son départ chaque étape de ce dossier, l'absence de concertation à tous les niveaux et dans tous les ministères concernés. **FO exige l'ouverture d'un vrai dialogue social local pour déterminer l'organisation et de la dénomination des services.**

La complexité de mise en œuvre de ce plan d'action, et l'absence de dialogue social y compris pour des mesures réputées les plus simples telle la mesure 2 qui relève bien du seul ressort directionnel (revitaliser les réseaux nationaux d'expertise), ont par ailleurs été pointées par FO le 30 juin lors de la rencontre du Ministre de l'Économie de l'Industrie et du Numérique. L'étendue des problématiques illustrées a même amené le ministre à programmer un nouveau rendez-vous

fin septembre. Une rencontre à l'occasion de laquelle les explications notamment juridiques de la MICORE en lien avec l'action 10 n'ont pas vraiment convaincu la délégation FO. **Dès lors, la perspective d'étendre l'interdépartementalité à d'autres services que la CCRF est réellement préoccupante pour l'ensemble des domaines d'intervention des DDI.**

Au final, l'enchaînement rapports/plan d'action tel que conduit ici pour les missions CCRF n'est nullement à même de résorber le malaise croissant des agents en DDI, tiraillés depuis 6 ans entre effets induits par l'interministérialité, fonte des moyens et coupure des ministères, interdépartementalité mais aussi par la mutualisation régionale.

Sujets sur lequel FO au travers de ses différentes fédérations a eu l'occasion de s'exprimer auprès des ministres concernés.

Zoom sur la mesure 1 : Placer chaque agent CCRF sous l'autorité hiérarchique d'un inspecteur principal ou transitoirement d'un inspecteur expert qui exerce au sein d'une DD(CS)PP de la région ».

A partir du moment où cette mesure est reconnue nécessaire en terme d'efficacité et décidée, elle doit être appliquée de manière opérationnelle et homogène pour la communauté de travail. Ce qui vaut pour prévenir ou traiter efficacement une fraude vaut pour tous les services en DDI.

N'oublions pas que les services mixtes sont présents dans 50 % des DDI. Et que dans cette configuration même, des solutions sont possibles dès lors que l'on réunit certaines conditions.

Toutefois cette problématique peut se régler à la seule condition de prendre ses responsabilités. Ainsi par exemple, la DDCSPP 89 comportait bien un service mixte avec 2 agents CCRF qui avaient été placés dans un pôle "Alimentation" sous l'autorité hiérarchique d'un vétérinaire. Suite à un GT sur cette question (pour application de la circulaire du SGG), il a été décidé de regrouper tous les agents CCRF dans un seul pôle dénommé "concurrence, consommation et répression des fraudes" (sans sigle). De même, les services vétérinaires ont repris leurs appellations d'origine. Ainsi, les deux agents CCRF sont désormais sous l'autorité d'un chef de service CCRF. Cela s'est fait dans la concertation et à la grande satisfaction de tous les acteurs de cette DDI : directeurs, adjoints, tous les agents (CCRF/services vétérinaires)... et probablement même les usagers !

Zoom sur la mesure 10 : Expérimentations des fusions interdépartementales

Les départements concernés et les modalités opératoires ont été arrêtés.

Comme la plupart des parties prenantes, FO est fermement opposée à ce principe qui affaiblit les structures départementales et remet ainsi en cause les principes de la République.

Malgré cette résistance, deux expérimentations sur trois prévues sont vaille que vaille mises en place pour 24 mois selon des modalités différentes :

PACA : Alpes-de-Haute-Provence et Hautes-Alpes : DDCSPP des Hautes-Alpes à fonctions interdépartementales, avec arrêté ministériel pris sur le fondement de l'article 7 du décret DDI.

BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ : Doubs, Haute-Saône et Territoire de Belfort : délégation de gestion donnée à la DDCSPP du Doubs.

Les modalités opératoires (visioconférence à organiser par la MICORE avec les régions et départements concernés, présentation des modalités juridiques, cadrage des expérimentations, contenu et calendrier) montrent là encore la « haute considération » de l'administration pour ses troupes.

Pour la région, PACA, un CT est programmé en force le 24 juillet dans le 04 pour présenter un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles.

Rien que ça ? Est-ce bien à un CT départemental de se prononcer en pleine période estivale sur la modification d'un arrêté de cette importance ?

L'arrêté prévoit que la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Hautes-Alpes assure, à titre expérimental, pour le compte de la DDCSPP des Alpes de Haute-Provence, sous l'autorité fonctionnelle des préfets des départements concernés,

les missions définies à l'article 5 du même décret relatives à la concurrence, à la consommation et à la répression des fraudes. Les membres du CT ont reçu le projet d'arrêté et rien d'autre. On peine à comprendre ce que deviennent les agents CCRF, on ne sait rien de ce qui est réservé aux services ni aux autres agents qui restent. M. le Président, pour qui prenez-vous les personnels et leurs représentants ?

Les réponses du SGG :

Pour répondre, le président donne la parole au responsable de la MICORE.

Celui-ci précise que 10 départements ont été jugés prioritaires pour la mesure 1 :

Corse-du-Sud, Lot, Lozère, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne, Mayenne, Orne, Deux Sèvres, Vosges, Haute-Loire. Pour 5 d'entre eux, un inspecteur principal a été désigné dans un département voisin de la même région, les binômes sont ainsi constitués : Deux Sèvres / Charente, Haute-Loire / Loire, Lozère / Aveyron, Mayenne / Sarthe

Le département de l'Orne sera pris en charge par un agent de la DIRECCTE de CAEN

Pour ce qui concerne les agents CCRF des Alpes de Haute Provence, ils pourront être affectés à la DDCSPP des Hautes Alpes sous la responsabilité de leur directeur, mais en conservant leur résidence administrative.

Les autres agents et services restent tels qu'ils sont actuellement.

Il souligne également qu'un arrêté de 2011 prévoit cette mesure administrative de validation nationale d'un arrêté pris localement.

Devant l'insistance de FO en matière de cohérence dans l'organisation des services, de dialogue social, d'information de tous les personnels, de mesure de « parallélisme », de nécessité de l'implication de tous les ministères concernés, la MICORE annonce simplement la tenue de réunions d'information aujourd'hui même dans les départements concernés.

Commentaire de FO :

Malgré les alertes de FO concernant l'échec programmé de cette démarche sourde et aveugle, et de ses conséquences pour les agents, l'administration poursuit son œuvre... en attendant le prochain rapport qui pointerait que le dispositif ne fonctionne pas !

→ **Pour en savoir plus sur les analyses et positions de FO sur la visibilité et lisibilité des DD(CS)PP et les autres mesures du plan d'action CCRF** : retrouvez le [communiqué](#) du 9 mai 2016 « un petit pas vers une interministérialité « intelligente »... un grand pas vers la dislocation totale! »

Point d'information DRDJSCS :

Après un rappel des trois leviers sous-tendant leur création (transfert d'effectifs DR → DD, mutualisation DR/DD et Interdépartementalité), l'administration présente un point d'actualité « DRDJSCS ».

Sur les missions interdépartementales, deux missions tiennent la corde Inspection contrôles et tarification. Rien de bien neuf sur ce sujet ! Avec à la clé un coup sur la théorisation de l'interdépartementalité... et l'affirmation qu'il n'y aura aucune reprise de missions départementales par les nouvelles DRDJSCS.

Les secrétariats généraux sont eux en cours de fusion, mais leur stade d'installation reste hétérogène suivant les Régions. **FO a posé la question du devenir des secrétaires généraux en place non reconduits dans leurs fonctions ... pas de réponse !!!**

Côté dialogue social, au programme la petite musique du « tout est présenté dans les CT locaux »... sans aucune marge de manœuvre bien entendu.

Effet collatéral de ce rapprochement DRJSCS/DDCS, **les SIDSICS prendront en charge le niveau régional des DRDJSCS**. Si des outils de travail communs sont en construction, **le principal effet est le transfert programmé des agents assurant actuellement le support SIC des ex-DRJSCS**.

58 agents (soit 55,4,EPT) sont concernés, avec des profils d'agents très différents (IASS. CEPJ. SA...). Promis, pas de transferts imposés ... seuls les agents volontaires intégreront le SIDSIC. **On a du mal à croire à ce genre d'engagement de principe dès lors que les postes et missions seront, elles, transférées.**

Rassurons-nous, des conseillers mobilité carrière recevront les agents souhaitant une autre affectation au dernier trimestre ... **conseillers qui ont sans doute la capacité à créer des postes budgétaires pour repositionner les agents qui refuseraient leur transfert en SIDSIC.**

Rassurons-nous encore, le dossier sera présenté aux CTM des ministères sociaux début 2017 !

Rassurons-nous enfin, alors que FO indiquait ne pas être dupe du fait que la création des DRDJSCS et l'extension induite du périmètre d'intervention des SIDSIC au niveau régional, alliée au basculement général du fonctionnement des DR sur le BOP 333 constituait un cheval de Troie préfigurant la basculement interministériel de l'ensemble des DR, le SGG s'est engagé à ce qu'il n'en soit rien. Nous mesurerons la force de cet engagement dans la durée...

Au bilan, pour FO, l'OVNI DRDJSCS sur le point d'atterrir risque fort de s'écraser avec dans son sillage déception, frustration, désillusion des agents concernés.

→ **Pour en savoir plus sur les positions et analyses de FO sur la mise en place des DRDJSCS :** retrouvez le [communiqué](#) du 11 Février 2016 « *Dormez tranquilles...tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes !* »

Point 4 Programme de travail sur les chantiers RH avec les représentants du personnel du CT ou du CHSCT des DDI, en lien avec la DGAFP et les ministères concernés (pour information) :

Comme cela a été rappelé au SGG lors de la rencontre du 31 mai dernier, FORCE OUVRIERE ne saurait envisager de renouer les fils du dialogue social perdu sans aucun signe tangible d'ouverture de sa part. En intégrant en particulier les revendications portées au travers de notre [plate-forme](#) :

- Pour la défense des missions et des services
- Pour la défense des agents
- Pour l'amélioration du fonctionnement des instances et du dialogue social

A quelques jours du présent comité technique, le SGG a adressé un [courrier](#) aux représentants du personnel pour leur témoigner de votre « soutien » dans leur « intention de construire un dialogue social pragmatique, visant à apporter des résultats concrets en faveur des agents des DDI et du fonctionnement de ces directions. ». Et de proposer en conséquence d'engager des travaux sur des sujets tels que :

- l'état des lieux en matière d'action sociale et la formulation de propositions d'harmonisation (avec une [lettre de mission IGF/IGA/IGAS](#) étant remise sur table lors du CT, avec pour objectif un rendu au 1er décembre 2016)
- l'examen de modalités communes de protection des agents en mission de contrôle
- le développement du télétravail en DDI
- la mise en place d'un baromètre social

Autant dire que si l'intention affichée est louable, la nature et l'ampleur des chantiers dont l'ouverture est proposée apparaissent comme largement insuffisants pour répondre à nos préconisations. Ouvrir des chantiers d'harmonisation en matière de RH peut même apparaître comme une menace potentielle au vu du résultat des précédents, nullement tournés vers l'intérêt des personnels. Motif qui justifie que FO y soit particulièrement présent et vigilant !

Si FO participait au présent comité technique, ce n'est nullement pour donner quitus au SGG au vu de ses propositions, l'écart entre nos exigences et ses réponses restant majeur, tel que le démontre le « baromètre FO du dialogue social en DDI », remis en ouverture du CT. Mais bien pour lui donner une chance en rapport avec le point n°1 de l'ordre du jour de passer des discours aux actes ! Et force est de constater en lien avec le point 2 de l'ordre du jour que le résultat est plus que mitigé...

→ **Pour en savoir plus sur les analyses et positions de FO sur le dialogue social en DDI :** retrouvez la première édition du [« baromètre FO du dialogue social en DDI »](#) ... le temps est couvert !

Point 5 Bilan du versement des primes de restructurations de service (filiale ADS/ATESAT et fermeture des abattoirs) par le MEEM/MHLD et le MAAF

A retenir des éléments présentés par les ministères concernés :

- 127 dossiers PRS ont été instruits en rapport avec la fermeture des abattoirs
- 401 dossiers PRS ont été instruits en rapport avec la suppression des missions ADS/ATESAT

Sur ce dernier volet, FO n'a pas manqué l'occasion de pointer que la très grande majorité des agents victimes du plan social ADS/ATESAT (les postes supprimés se comptant en milliers...) ont mécaniquement été écartés du bénéfice de la PRS. L'État employeur actionnant tout moyen pour s'exonérer de ses obligations.

Lorsque FO a mis en perspective cette dérive en lien avec l'application de la PARRE dans le cadre de la réforme territoriale, la MICORE a levé les yeux au ciel... on se donne rendez-vous au bilan final qui sera tiré de la PARRE !

Les prochains épisodes :

Chantiers RH (action sociale/contrôles/télétravail/baromètre social) :

9 réunions de groupe de travail entre septembre et décembre 2016

CHSCT des DDI : 27 septembre 2016 (préparation le 6 septembre 2016)

CT des DDI : 3 novembre 2016 (préparation le 13 octobre 2016)

Fédération de l'Administration Générale de l'État – contact@fagefo.fr

Fédération de l'Enseignement, la Culture et la Formation Professionnelle – fnecfp@fo-fnecfp.fr

Fédération de l'Équipement de l'Environnement des Transports et des Services – contact@feets-fo.fr

Fédération des Finances – fo.finances@orange.fr

46 rue des Petites Écuries – 75010 Paris